



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 031-213100662-20221212-DL2022_124-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 décembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mardi 06 décembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Emilie PEZET.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-124 FINANCES : Décision modificative n° 2022-01 – Budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	------------------	---------------	-----------	------------

*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mr Benoît MUNOZ (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opération Extension du CFA touche à sa fin, de ce fait des ajustements budgétaires sont à prévoir.

D'une part, un devis concernant une mission de coordination SSI de 2 880 € TTC provisionné au chapitre 21 doit être payé au chapitre 23.

D'autre part, un virement de crédit est nécessaire au profit le chapitre 16 pour le remboursement du capital de la dette. Il convient de majorer le chapitre de 9 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT				
	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Chapitre 23 article 2313	0	3 000	0	0
Chapitre 16 article 1641	0	9 000	0	0
Chapitre 21 article 2138	12 000	0	0	0
TOTAL	12 000	12 000	0	0
TOTAL SECTION	0		0	

Enfin, l'intégration des frais d'étude se fait sur l'immobilisation concernée dès lors que l'étude est suivie de travaux, il convient donc d'intégrer les frais d'étude de l'extension du CFA.

SECTION INVESTISSEMENT				
	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Chapitre 041 article 2031	0	0	0	76 000
Chapitre 041 article 21318	0	76 000	0	0
TOTAL	0	76 000	0	76 000
TOTAL SECTION	76 000		76 000	

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 031-213100662-20221212-DL2022_124-DE



- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un ~~recours contentieux~~ devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 031-213100662-20221212-DL2022_124-DE